



PARC
DÉPARTEMENTAL
D'INSTRUMENTS
DE MUSIQUE
ET DE
MATÉRIELS
SCÉNIQUES

Le Conseil départemental des Vosges est propriétaire d'un Parc Départemental d'Instruments de Musique et de Matériels Scéniques.

Ce Parc permet la mise à disposition d'instruments et matériels au profit des acteurs culturels du territoire.

En 2014, les différents instruments de musique et matériels scéniques représentent 463 pièces, mises à disposition auprès d'une quarantaine de partenaires.

POURQUOI UN PARC DEPARTEMENTAL D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE MATERIELS SCENIQUES ?

LE PARC PERMET DE :

- bénéficier d'instruments rares ou originaux, à l'occasion de stages, de « master class », de résidences artistiques, de créations ou tout simplement de cours hebdomadaires
- mettre en œuvre des projets de manière professionnelle et avec une économie de moyens pour les opérateurs modestes qui s'inscrivent dans le champ non marchand/non concurrentiel
- contribuer au rayonnement des pratiques instrumentales, vocales, théâtrales et chorégraphiques
- rendre possible une découverte, une sensibilisation et un enrichissement des pratiques artistiques des Vosgiens

POUR QUI ?

La totalité du Parc Départemental d'Instruments de Musique et de Matériels Scéniques est accessible ponctuellement ou à plus long terme à tous les acteurs culturels vosgiens (artistes amateurs et professionnels, écoles de musique, associations, communautés de communes...) pour l'organisation d'une manifestation non lucrative (spectacle, manifestations culturelles, expositions...) ou d'un projet pédagogique.

MODE D'EMPLOI

1

COMMENT EMPRUNTER LE MATÉRIEL ?

La demande d'emprunt se fait par mail ou par courrier à l'attention de Noémie Félix, responsable du Parc au sein de Vosges Arts Vivants.

Elle pourra vous guider dans le choix du matériel et vous renseigner sur les modalités d'emprunt. (contacts au verso de la plaquette)

2

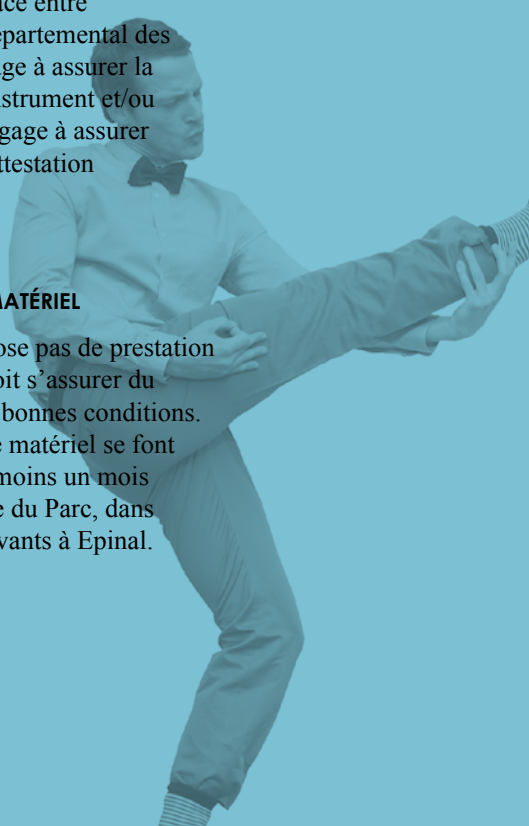
LA CONVENTION DE PRÊT

Une convention de prêt de l'instrument ou du matériel est mise en place entre l'emprunteur et le Conseil Départemental des Vosges. L'emprunteur s'engage à assurer la sécurité et la pérennité de l'instrument et/ou du matériel. A ce titre, il s'engage à assurer l'instrument ou le matériel (attestation d'assurance à fournir).

3

LE RETRAIT ET LE RETOUR DU MATÉRIEL

Vosges Arts Vivants ne propose pas de prestation de livraison. L'emprunteur doit s'assurer du transport du matériel dans de bonnes conditions. Les enlèvements et retours de matériel se font sur rendez-vous planifiés au moins un mois en amont, avec la responsable du Parc, dans les locaux de Vosges Arts Vivants à Epinal.



LISTE SUCCINCTE DES ÉQUIPEMENTS

LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

- instruments d'éveil musical
- instruments d'étude
- instruments rares ou de concert
- instruments de musique ancienne ou traditionnelle

LE MATÉRIEL SCÉNIQUE

- son
- lumière
- technique
- matériel d'exposition
- image

LISTE DÉTAILLÉE DU MATÉRIEL ET DES INSTRUMENTS SUR DEMANDE À :

Tel. : 03 29 38 52 46
nfelix@vosges.fr

EN CONSULTATION SUR :
culturecnous.vosges.fr

Adresse postale :

8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL cedex 9

Adresse des locaux :

5 rue Gilbert, 88000 EPINAL